

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 24

VENDREDI 23 MARS 2018

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 23 MARS 2018

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Liste des candidats admis à l'issue du recrutement direct d'un adjoint technique (C1) au sein de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — *Rectificatif* ..... 1171

#### VILLE DE PARIS

##### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 104 CT 1955 située dans le cimetière parisien d'Ivry (Arrêté du 15 mars 2018) ..... 1171

##### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Prise acte** de la renonciation à la demande de permis d'aménager PA 075 112 17 V0002 déposée le 7 juillet 2017 par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris relative à l'enquête publique « Baignade Daumesnil », à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2018) ..... 1172

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 20 mars 2018) ..... 1172

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 20 mars 2018) ..... 1173

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive, ouvert, à partir du 22 janvier 2018, pour 25 postes ..... 1173

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours d'agent de maîtrise en électro-technique interne ouvert, à partir du 18 décembre 2017, pour dix postes ..... 1174

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours d'agent de maîtrise en électro-technique externe ouvert, à partir du 18 décembre 2017, pour six postes ..... 1174

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s « au concours interne pour l'accès au corps des contrôleur·euse·s de la Ville de Paris spécialité voie publique » ouvert, à partir du 5 février 2018, pour six postes ..... 1174

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s « au concours externe pour l'accès au corps des contrôleur·euse·s de la Ville de Paris spécialité voie publique » ouvert, à partir du 5 février 2018, pour six postes ..... 1174

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018-C-010** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 mars 2018) ..... 1175

**Arrêté n° 2018-C-011** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 mars 2018) ..... 1175

**Arrêté n° 2018 E 00014** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2018) ..... 1176

**Arrêté n° 2018 T 10603** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2018) ..... 1176

**Arrêté n° 2018 T 10757** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 mars 2018) .. 1177

**Arrêté n° 2018 T 10792** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2018) .. 1177

<b>Arrêté n° 2018 T 10856</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Saint-Maur et Rochebrune, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2018) .....	1178
<b>Arrêté n° 2018 T 10863</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chauveau Lagarde et place de la Madeleine, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2018) .....	1178
<b>Arrêté n° 2018 T 10865</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Lancereaux, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2018) .....	1179
<b>Arrêté n° 2018 T 10870</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mollien et rue Louis Murat, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2018) .....	1179
<b>Arrêté n° 2018 T 10873</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aisne, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2018) .....	1180
<b>Arrêté n° 2018 T 10876</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2018) .....	1180
<b>Arrêté n° 2018 T 10886</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Arcade, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2018) .....	1181
<b>Arrêté n° 2018 T 10889</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Liège, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2018) .....	1181
<b>Arrêté n° 2018 T 10893</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jolivet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2018) .....	1181
<b>Arrêté n° 2018 T 10903</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 15 mars 2018) .....	1182
<b>Arrêté n° 2018 T 10906</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation place Paul Painlevé et rue du Sommerard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2018) .....	1182
<b>Arrêté n° 2018 T 10911</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2018) .....	1183
<b>Arrêté n° 2018 T 10920</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Equerre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2018) .....	1183
<b>Arrêté n° 2018 T 10922</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2018) .....	1184
<b>Arrêté n° 2018 T 10926</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2018) .....	1184

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour ROBERT JOB, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2018) .....	1185
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2018) .....	1185

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, du tarif journalier d'hébergement du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON situé 35, rue du Plateau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2018) .....	1186
---	------

<b>Fixation</b> pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale AIDES (S.A.V.S.), géré par l'organisme gestionnaire AIDES situé 14, rue Scandicci Tour Essor, à Pantin (93) (Arrêté du 15 mars 2018) .....	1186
--	------

<b>Fixation</b> , à compter du 5 mars 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TROCADERO situé 7-9 bis, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2018) .....	1187
---	------

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale ADAPT, géré par l'organisme gestionnaire ADAPT situé 148, rue des Poissonniers, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2018) .....	1187
---	------

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2018 T 10735</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montevideo, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2018) .....	1188
--	------

<b>Arrêté n° 2018-00210</b> portant interdiction de stationnement et d'arrêt, à titre provisoire, sauf aux véhicules de Police du S.A.I.P. rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2018) .....	1188
--	------

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidats présélectionnés par la Commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la Préfecture de Police dans la famille des métiers de la « Logistique », au titre de l'année 2018 .....	1189
---	------

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, d'un local d'habitation situé 104 ter boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> .....	1189
--	------

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### PARIS MUSÉES

<b>Délégation</b> de signature du Président du Conseil d'Administration de Paris Musées à la Directrice Générale. — Modificatif n° 4 (Arrêté modificatif du 21 février 2018) .....	1190
--	------

<b>Délégation</b> de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales) (Arrêté modificatif du 21 février 2018) .....	1190
--	------

## POSTES À POURVOIR

- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un emploi de Sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) ..... 1191
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un emploi de Sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) ..... 1191
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur ou architecte voyer ..... 1192
- Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste ..... 1192
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 1192
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 1192
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 1192
- Direction des Espaces verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise ..... 1193
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Techniciens supérieurs ..... 1193
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1193
- Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .. 1193
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1193
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1193
- Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H) ..... 1193
- Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de vingt postes d'agents de restauration (F/H) de catégorie C ..... 1194
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e — Directeur-trice des Centres d'Action Sociale de la Ville de Paris — 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — Responsable du projet du futur CASVP des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ..... 1194
- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de surveillance (F/H) ..... 1195
- EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire enseignements et vie scolaire/Gestion des emplois du temps et de la réservation des salles (F/H) ..... 1195
- Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e technique polyvalent chargé-e des moyens généraux .... 1196

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Liste des candidats admis à l'issue du recrutement direct d'un adjoint technique (C1) au sein de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Rectificatif.**

La liste des candidats admis à l'issue du recrutement direct d'un adjoint technique (C1) au sein de la Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement est établie comme suit :

— Mme Snezana BOSKOVIC.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles

Philippe GOUJON

*NB : cette liste annule et remplace la liste publiée sous même titre au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 16 mars 2018, page 1097.*

## VILLE DE PARIS

## CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 104 CT 1955 située dans le cimetière parisien d'Ivry.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 23 décembre 1955 à Mme Veuve LEVASSEUR, née Jeanne SAILLARD une concession centenaire n° 104 au cimetière parisien d'Ivry ;

Vu le rapport du 14 mars 2018 du cimetière parisien d'Ivry constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, la pierre tombale menaçant de s'effondrer dans le caveau ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens et sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière.

Art. 2. — A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (remise en place du parpaing qui s'écarte, ou démontage du monument et fermeture par des tampons).

Art. 3. — Le chef de la Division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière parisien d'Ivry sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Prise acte de la renonciation à la demande de permis d'aménager PA 075 112 17 V0002 déposée le 7 juillet 2017 par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris relative à l'enquête publique « Baignade Daumesnil », à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54, L. 153-55 et R. 153-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-3 à R. 123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DEVE 101 DJS en date des 26-27-28 juillet 2016 autorisant la Maire de Paris à prendre toute décision relative à la réalisation de l'opération d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DEVE 156 DJS en date des 20-21-22 novembre 2017 approuvant le bilan d'avancement annuel de l'opération et avis favorable du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu la demande de permis d'aménager PA 075 112 17 V0002 déposée le 7 juillet 2017 auprès des services de la Ville de Paris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 3 novembre 2017 désignant la Commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé ;

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 28 décembre 2017 ;

Vu l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12<sup>e</sup> arrondissement) qui s'est déroulée du lundi 5 février 2018 à 8 h 30 au vendredi 9 mars 2018 à 17 h ;

Vu la lettre de renonciation de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement en date du 8 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la renonciation à la demande de permis d'aménager PA 075 112 17 V0002 déposée

le 7 juillet 2017. En conséquence, la procédure de participation du public sur le dossier de demande de permis d'aménager devient sans objet.

Art. 2. — Afin de procéder à l'indemnisation des membres de la Commission d'enquête, le présent arrêté sera transmis au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et aux Membres de la Commission d'enquête.

Fait à Paris, le 16 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Urbanisme*

Claude PRALIAUD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 — I et II ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour 2 postes.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert, à titre transitoire pour 2018, aux technicien-ne-s principaux-ales de 2<sup>e</sup> classe, justifiant d'au moins 1 an et 4 mois d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2018.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du vendredi 30 mars 2018, jusqu'au vendredi 8 juin 2018 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 322 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30).

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 juin 2018 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 — I et II ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour 3 postes.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert, à titre transitoire pour 2018, aux technicien-ne-s, justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon du grade de technicien et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2018.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du vendredi 30 mars 2018, jusqu'au vendredi 8 juin 2018 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 322 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30).

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 juin 2018 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

### **Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive, ouvert, à partir du 22 janvier 2018, pour 25 postes.**

Série 2 — Epreuves d'admissibilité :

- 1 — Mme ABITBOL Margot
- 2 — M. ARFA Mustafa
- 3 — M. ARNAULT Jérémie
- 4 — M. BELAID Nouridine
- 5 — M. BERCKER Nicolas
- 6 — M. BERREHOUC Tanguy
- 7 — M. BOGATKO Nicolas
- 8 — M. BOISSIERE Clément
- 9 — M. BONVARLET Thomas
- 10 — M. BOURGEOIS Geoffrey
- 11 — M. BROUSSEAU Mike
- 12 — M. CABOCHE Jérémy
- 13 — M. CASSOU Patrick
- 14 — Mme CHAFFARD Mélanie
- 15 — Mme CLEMENT Pauline
- 16 — M. COLAS Charlélie
- 17 — M. DA SILVA Nelson
- 18 — M. DAUCHY Axel
- 19 — M. DELBÉ Jérémie
- 20 — M. DESCHAMPS Jean
- 21 — M. DUBOIS Adrien
- 22 — M. GENESTE Thomas
- 23 — M. GRASSIOT Pierre
- 24 — M. LACOMBLEZ Clément
- 25 — M. LAFAYE Christopher
- 26 — M. LAMBERT Yoann
- 27 — Mme LAPTES Lucie
- 28 — Mme MAGUET Floriane
- 29 — M. MAN Anthony
- 30 — M. MARCELLUS Gérard
- 31 — M. MARQUIS Julien
- 32 — M. MONTEGU Guillaume
- 33 — M. MOUCKORY NGUEA Jordy
- 34 — Mme MOUSSY Claire
- 35 — Mme PAILLERET Marion
- 36 — M. PHILIPP Kévin
- 37 — Mme PIGEAU Mana
- 38 — Mme QUENON Julia
- 39 — M. QUÉRÉ Joffrey
- 40 — M. QUICHON-CHOMEL Quentin

- 41 — M. RICHEZ Arnaud
- 42 — M. SANTINI Nicolas
- 43 — M. SIMONNOT Corentin
- 44 — M. SOLANES Guilhem
- 45 — Mme TEILLET Laure
- 46 — M. TOUMI Alexis
- 47 — M. TREGUIER Bryan
- 48 — M. VAUCELLE Vincent
- 49 — M. VAUDRAN Pierre.

Arrête la présente liste à 49 (quarante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 14 mars 2018

*La Présidente du Jury*

Emmanuelle PIEVIC

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'agent de maîtrise en électrotechnique interne ouvert, à partir du 18 décembre 2017, pour dix postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BORNET Thomas
- 2 — M. BOUKHIT Noureddine
- 3 — M. BOULEVARD Eric
- 4 — M. COCHARD Nicolas
- 5 — M. DJOUMBE Atiki
- 6 — M. EMO Mickaël
- 7 — M. GONZALES Michel
- 8 — M. IGUEDLANE Eddy
- 9 — M. PETILAIRE Kelly
- 10 — M. PRIAM Jean-François
- 11 — M. REPIR Maurice
- 12 — M. ROBINEAU Arnaud
- 13 — M. SAGNA Aly
- 14 — M. SAÏDOU Zidini.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 16 mars 2018

*Le Président du Jury*

Joël GEOFFROY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'agent de maîtrise en électrotechnique externe ouvert, à partir du 18 décembre 2017, pour six postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. AICI Alexandre
- 2 — M. CHOPART Robin
- 3 — M. FREITAS Omer
- 4 — M. NEWTON Ulrich
- 5 — M. ROSEMOND Simon
- 6 — M. ZAÏBET Farid.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 16 mars 2018

*Le Président du Jury*

Joël GEOFFROY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s « au concours interne pour l'accès au corps des contrôleur-euse-s de la Ville de Paris spécialité voie publique » ouvert, à partir du 5 février 2018, pour six postes.**

- 1 — Mme BOUDRIEZ Angélique
- 2 — Mme CHARRON-DAUCÉ Isabelle
- 3 — M. CHAUCHARD Joël
- 4 — M. DIAFI Nabil
- 5 — Mme DUBEAUREPAIRE Isabelle, née DUFRENOIS
- 6 — Mme FOURREAU Marianne
- 7 — Mme FRAYSSINES Marie, née PREAU
- 8 — Mme GUINIO Florence, née WILLEMY
- 9 — M. HAMITOCHE Yazid
- 10 — M. LEMETAIS Emmanuel
- 11 — M. MAGASSA Maténé
- 12 — M. NGOMA Gilbert
- 13 — Mme POUGET Isabelle
- 14 — M. RAHMANI Mohamed
- 15 — Mme WILLEMY Jenny, née GORACY
- 16 — M. WINAND Jonathan.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 19 mars 2018

*La Présidente du Jury*

Martine PEGORIER-LELIEVRE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s « au concours externe pour l'accès au corps des contrôleur-euse-s de la Ville de Paris spécialité voie publique » ouvert, à partir du 5 février 2018, pour six postes.**

- 1 — M. ABDOUL VAHAB Nasaroullah
- 2 — M. AIT SI ALI Karim
- 3 — M. ALEXANDER Claude
- 4 — M. BOISBOUVIER David
- 5 — M. CABARET Stéphane
- 6 — Mme DA COSTA Lisa
- 7 — Mme GIRANDY Audrey
- 8 — Mme GIRARD Ligie
- 9 — M. GOU MILLOU Loïc
- 10 — M. JOSSE Thomas
- 11 — M. MOHAMED Ahamed
- 12 — M. OULADE LHAJJA Ahmed
- 13 — Mme PERRIER Adeline
- 14 — M. TAYLOR Edouard.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 19 mars 2018

*La Présidente du Jury*

Martine PEGORIER-LELIEVRE

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018-C-010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement dans diverses rues, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et le bon déroulement de ces opérations (dates prévisionnelles : du 27 mars à 15 h au 30 mars 2018 à 8 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE BÉRITE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;
- RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 37 ;
- RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 20 bis RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE ;
- RUE JEAN-FRANÇOIS GERBILLON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;
- RUE RÉGIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 ;
- RUE RÉGIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Mission Cinéma de la Ville de Paris.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018-C-011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement dans diverses rues, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et le bon déroulement de ces opérations (dates prévisionnelles : du 26 mars à 15 h au 27 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU FOUARRE, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE COCHIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 ;
- RUE COCHIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10 ;
- RUE DE BIÈVRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;
- RUE DE L'HÔTEL COLBERT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 ;
- RUE DE POISSY, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 2 et le n° 8 ;
- RUE DE POISSY, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 9 ;
- RUE DE PONTOISE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 ;
- RUE DE PONTOISE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11 ;
- RUE DU FOUARRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10 ;
- RUE LAGRANGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 ;
- RUE SAINT-VICTOR, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Mission Cinéma de la Ville de Paris.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 E 00014 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant la tenue d'un salon associatif à la Halle des Blancs Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup>, du samedi 7 avril au dimanche 8 avril 2018 ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cet événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tout véhicule, sauf cycle, RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 de cette voie.

Ces dispositions sont applicables du samedi 7 avril 8 h au dimanche 8 avril 19 h.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 T 10603 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desargues, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DESARGUES, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19, sur 17 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 1 G.I.G.-G.I.C. qui sera déplacée du n° 7 au n° 6 pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de zone de livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX



**Arrêté n° 2018 T 10757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 3 places et 1 zone de livraison, du 12 mars au 4 mai 2018 ;

— RUE JEAN DOLENT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 7 places, du 12 mars au 29 juin 2018 ;

— RUE LECLERC, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 17 places, du 9 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement au droit du n° 77, RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, depuis le BOULEVARD SAINT-JACQUES VERS et jusqu'au BOULEVARD ARAGO.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10792 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de la chaussée suite à un affaissement, au droit des n°s 84 à 86, rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 10856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Saint-Maur et Rochebrune, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0160 du 7 février 2014 réglementant la circulation générale et des cycles rues de Montreuil et Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Saint-Maur et Rochebrune, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE SAINT-MAUR, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE ROCHEBRUNE jusqu'à la RUE LACHARRIÈRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair, et impair, entre les n° 43 et n° 45, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisés, au droit du n° 46, sur 3 places de stationnement payant, au droit du n° 59, sur 3 places de stationnement payant, et entre les n° 48 bis et n° 50, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROCHEBRUNE, côté impair, entre les n° 11 et n° 13, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0160 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chauveau Lagarde et place de la Madeleine, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CLIMESPACE de création d'alimentation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauveau Lagarde et place de la Madeleine, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2018 au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE LA MADELEINE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19 sur 2 places, et RUE CHAUVEAU-LAGARDE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 10865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Lancereaux, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de zones de stationnement pour véhicules deux roues motorisés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Lancereaux, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2018 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 3 places et côté pair, au droit du n° 2 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 10870 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mollien et rue Louis Murat, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de zones de stationnement pour véhicules deux roues motorisés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mollien et rue Louis Murat, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2018 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS MURAT, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 2 places et RUE MOLLIEU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 10873 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aisne, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de travaux de réfection du trottoir, dégradé au droit du n° 3, rue de l'Aisne, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aisne ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L' AISNE, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L' AISNE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10876 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sécurisation de la caserne Mortier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 30 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FRAPIÉ, côté pair, entre les n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CPCU de création de branchement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARCADE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 15 jusqu'au n° 21 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 10889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Liège, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Liège, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LIÈGE 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 sur 1 place et, côté pair, au droit du n° 34 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 10893 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jolivet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de démolition d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jolivet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JOLIVET, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE POINSOT vers et jusqu'à la RUE DU MAINE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10903 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 30 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone deux roues, du 19 mars au 13 avril et du 1<sup>er</sup> juin au 30 août 2018 ;

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 25 mètres, du 19 mars au 13 avril et du 1<sup>er</sup> juin au 30 août 2018 ;

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 27, sur 15 places et 1 zone de livraison, du 1<sup>er</sup> juin au 30 août 2018 ;

— RUE DAREAU, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places, du 19 au 23 mars 2018 ;

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 53, sur 8 places et 1 zone deux roues ;

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 2 places, du 19 au 23 mars 2018 ;

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 2 places, du 19 au 23 mars 2018 ;

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 9 places et 1 zone de livraison, du 19 mars au 13 avril 2018 ;

— RUE DAREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place, du 19 au 23 mars 2018 ;

— RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 9 places, du 2 avril au 15 juin 2018 ;

— RUE CABANIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 46, sur 11 places, du 7 mai au 30 juin 2018 ;

— RUE CABANIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 24, sur 8 places, du 7 mai au 30 juin 2018 ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 12 places, du 19 mars au 30 août 2018 ;

— RUE ÉMILE DUBOIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 6 places, du 1<sup>er</sup> juin au 30 août 2018 ;

— RUE ÉMILE DUBOIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place, du 1<sup>er</sup> juin au 30 août 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10906 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation place Paul Painlevé et rue du Sommerard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de réaménagement de la rue du Sommerard nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans la voie ainsi que place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 13 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 15 mètres, du 19 mars au 31 mai 2018 ;

— PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 19 mètres, du 31 mai au 13 juillet 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU SOMMERARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE PAUL PAINLEVÉ et le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10911 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement de réseau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 68, sur 10 places ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 10920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Equerre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement des fondations de l'immeuble situé au droit du n° 10, rue de l'Equerre, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Equerre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 28 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉQUERRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10922 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réalisation par la RATP, de travaux de pose de Câbles H.T.A, dans l'avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2018 au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10926 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 27 au 28 mars 2018, de 21 h à 1 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU TEXEL et la RUE JEAN ZAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour ROBERT JOB, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avenant n° 1 du 9 mars 2010 portant à 25 places la capacité de l'établissement ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour ROBERT JOB pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour ROBERT JOB (n° FINSS 750032088), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINSS 750000127) situé 3, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 196,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 312 015,55 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 106 482,19 €.

#### Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 447 558,55 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 135,19 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour ROBERT JOB est fixé à 87,25 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 20 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 87,88 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

**Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1982 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.) (n° FINSS 750041469), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINSS 750041469) et situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 692,90 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 540 146,09 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 83 541,22 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 577 630,21 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 250,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (S.A.V.S.) est arrêtée à 577 630,21 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 60 500 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 21,42 €, sur la base de 303 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental  
 et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du tarif journalier d'hébergement du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON situé 35, rue du Plateau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 16 février 2009 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH) (n° FINESS 750045833), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX

SAINT-SIMON (n° FINESS 750712341) et situé 35, rue du Plateau, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 27 436,08 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 244 655,84 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 110 922,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 335 825,92 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier hébergement est fixé à 23 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il tient compte d'une reprise partielle de résultat ARS excédentaire de 47 188 €.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 40 usagers) est fixée à 335 825,92 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental  
 et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

**Fixation pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale AIDES (S.A.V.S.), géré par l'organisme gestionnaire AIDES situé 14, rue Scandicci Tour Essor, à Pantin (93).**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007 autorisant l'organisme gestionnaire AIDES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale AIDES (S.A.V.S.) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AIDES (S.A.V.S.) (n° FINESS 750051401) situé 99, rue de Meaux, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire AIDES (n° FINESS 750051393) situé 14, rue Scandicci Tour Essor, à Pantin (93), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 874,45 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 179 249,11 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 45 165,44 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 243 062,69 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale AIDES (S.A.V.S.) est arrêtée à 243 062,69 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 6 773,69 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 28 €, sur la base de 248 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

**Fixation, à compter du 5 mars 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TROCADERO situé 7-9 bis, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 autorisant l'organisme ORPEA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, le forfait dépendance de l'E.H.P.A.D. TROCADERO situé 7-9 bis, rue du Bouquet de Longchamp, 75016 Paris, géré par l'organisme ORPEA situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, est fixé par le Département de Paris à : 588,720 €.

Art. 2. — A compter du 5 mars 2018, date d'ouverture au public de l'E.H.P.A.D. TROCADERO, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 22,37 € ;  
 — G.I.R. 3 et 4 : 14,19 € ;  
 — G.I.R. 5 et 6 : 6,02 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— G.I.R. 1 et 2 : 22,37 € ;  
 — G.I.R. 3 et 4 : 14,19 € ;  
 — G.I.R. 5 et 6 : 6,02 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale ADAPT, géré par l'organisme gestionnaire ADAPT situé 148, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ADAPT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale ADAPT pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale ADAPT (n° FINESS 750056111), géré par l'organisme gestionnaire ADAPT (n° FINESS 930019484) situé au 148, rue des Poissonniers, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 209,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 262 899,51 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 18 450,89 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 320 914,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 392,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 21,98 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce tarif tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de - 30 747,26 €.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 40 résidents) est fixée à 320 914,66 € pour l'exercice 2018.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 T 10735 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montevideo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Montevideo, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de branchement d'un particulier effectués par la société URBAINE DE TRAVAUX au droit du n° 3, rue de Montevideo, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 avril au 4 mai 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit des n°s 3 et 4, rue de Montevideo, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONTEVIDEO, 16<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018-00210 portant interdiction de stationnement et d'arrêt, à titre provisoire, sauf aux véhicules de Police du S.A.I.P. rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la rue Berryer et le boulevard Haussmann, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de Police, et dans le cadre du programme de relogement du service de l'accueil et de l'investigation de proximité du 8<sup>e</sup> arrondissement (S.A.I.P.) au sein de la ZAC Beaujon, il est apparu nécessaire de réserver à ce service, ne disposant plus à ce jour d'un parking, des emplacements de stationnement aux abords de ses locaux sis 208-210, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et/ou l'arrêt est interdit, à titre provisoire, sauf aux véhicules de Police, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement,

côté pair,

- au droit des n<sup>os</sup> 216 à 218, sur 2 places ;
- au droit des n<sup>os</sup> 204 à 208, sur 10 places,

côté impair, entre le n<sup>o</sup> 181 et le n<sup>o</sup> 191, sur 14 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats présélectionnés par la Commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la Préfecture de Police dans la famille des métiers de la « Logistique », au titre de l'année 2018.**

Liste, par ordre alphabétique, des 46 candidats présélectionnés par la Commission de sélection :

- ACINA Dimitri
- AKO Vinou
- AMBOMO EWOLO Yannick
- AREKION Jean
- AUGUSTIN Cédric
- AUROQUE José
- BELMOKHTAR Habib
- BRIFFAULT Anthony
- CANDOU Marie-Hélène
- CAROCA DIAS Angélique
- CHARLEBOIS Bruno
- CHARLES-NICOLAS, nom d'usage DJAMAT-DUBOIS Maguy
- CHARTON Benoît
- DEFOI Cédric
- DEROCHE Edmonde
- DJAROUD, nom d'usage OUANSA Khadra
- DOLOMINGO Delly
- ECHCHILALI Michaël

- FABIEN Cyril
- FLERIAG Vanessa
- GARNIER Damien
- GOMY Patrick
- GUINÉE Jonathan
- HAMMAD Julien
- HODIN Jean-Philippe
- IRASQUE Dimitri
- JOISIN Monique
- JOMINY Didier
- LALUNG Bertin
- LE MEUR Eric
- LEVEL Marc
- LIMMOIS Ronald
- LOUTIS, nom d'usage ZIRI Ourida
- MIATTI Didier
- MONET Yanick
- MURTHEN Jean Christophe
- NAMANI Karim
- PIERRE Bruno
- POU CET, nom d'usage POU CET-CLÉONIS Swann
- RÉMY Kevin
- SABABADY Manikandan
- SAMSON Laurent
- SOARES Philippe
- SOUNAC Rébecca
- VASSALLO Isaac
- ZIANI Mourad.

Fait à Paris, le 15 mars 2018

*Le Président de la Commission*

Hervé LOUVIN

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 104 ter boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Décision n<sup>o</sup> 18-72 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 novembre 2017, complétée le 26 décembre 2017 par laquelle Mme Natsumi HAGITA-VALLE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) le local d'une surface de 31,30 m<sup>2</sup> situé bâtiment B au 2<sup>e</sup> étage, lot n<sup>o</sup> 14 de l'immeuble sis 104 ter, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social par la RIVP d'un local à un autre usage d'une surface de 37,60 m<sup>2</sup>, T1 n<sup>o</sup> 0.1, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 62, rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté en date du 10 janvier 2018 ;

L'autorisation n<sup>o</sup> 18-72 est accordée en date du 14 mars 2018.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

### Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de Paris Musées à la Directrice Générale. — Modificatif n° 4.

Le Président de l'établissement public  
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son articles R. 2221-57 relatif à la délégation de signature du Président de la régie personnalisée au Directeur et son article R. 2221-58 relatif au rôle du Directeur ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les délibérations en date du 18 juin 2014 et 17 décembre 2015 par lesquelles le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014, modifié, par lequel le Président de Conseil d'Administration de Paris Musées a délégué sa signature à Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de Paris Musées ;

Vu le contrat de travail de Mme Sonia BAYADA, agent contractuel de catégorie A, daté du 26 février 2018, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, adjointe à la Directrice Générale de Paris Musées, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Est ajouté à l'arrêté du 18 juin 2014 modifié susvisé l'article 1 bis suivant :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité à Mme Sonia BAYADA, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, adjointe à la Directrice Générale, afin de signer les actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de présent arrêté ».

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié susvisé, substituer Mme Sonia BAYADA, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, adjointe à la Directrice Générale, à M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Art. 3. — L'article 2 de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale et de Mme Sonia BAYADA, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, adjointe à la Directrice Générale, la signature du Président de Paris Musées est déléguée, dans les mêmes conditions, aux personnes suivantes :

— M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications ;

— Mme Solveig MONDY, Directrice Administrative et Financière ;

— Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication ;

— Mme Cécile AUFAURE, Directrice en Charge des Collections ;

— Mme Malika YENBOU, Directrice des Services Techniques.

A l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Bruno JULLIARD

### Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales). — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 modifié, portant délégation de signature du Président de Paris Musées (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales) ;

Vu le contrat de travail de Mme Sonia BAYADA, agent contractuel de catégorie A, daté du 26 février 2018, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, adjointe à la Directrice Générale de Paris Musées, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié susvisé est modifié comme suit :

« La signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Sonia BAYADA, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, adjointe à la Directrice Générale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération du 18 juin 2014, pour lesquels le Conseil d'Administration de Paris Musées a donné délégation au Président de l'établissement et notamment :

— les contrats de travail relevant du droit privé et les actes qui y sont attachés ;

- les contrats de travail des vacataires ;
- les contrats de travail en CDD inférieurs à 3 mois ;
- les contrats d'engagements des volontaires du service civique ;
- les actes relatifs à la gestion de la paye ;
- les décisions d'affectation ;
- les arrêtés de temps partiel, les décisions relatives au placement des personnels titulaires et non titulaires en congé parental, en congé maternité, en congé maladie et en congé d'adoption ;
- les conventions de stage ;
- les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 euros H.T. ;
- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros H.T et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par la Direction ;
- les certifications de service fait ;
- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité. ».

Le reste de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié susvisé demeure inchangé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de Paris Musées et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :  
 – à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
 – à l'intéressée.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Bruno JULLIARD

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un emploi de Sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de Sous-directeur-trice des ressources - Groupe II, est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

#### Contexte hiérarchique :

Le-la Sous-directeur-trice des ressources est placé-e sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

#### Structure de la Direction :

La Sous-direction des ressources, comprend 125 collaborateurs (dont 37 cadres A) est actuellement organisée en un service et trois bureaux directement rattachés à la Sous-directrice : le service des ressources humaines, le bureau des affaires juridiques, le bureau du budget et des marchés et le bureau des projets numériques et informatiques.

#### Les missions du-de la Sous-directeur-trice :

Le-la Sous-directeur-trice des ressources est chargé-e de la conduite de l'ensemble des fonctions supports pour la Direction : RH, budget, marchés, informatique, affaires juridiques. Référent-e de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Finances et des Achats d'une part, de l'ensemble des services et Sous-directions de la DASCO d'autre part, il-elle pilote et coordonne les travaux budgétaires (BF/BI/Emplois/

PIM) pour la Direction. S'agissant des ressources humaines, il-elle a en charge des dossiers d'enjeux majeurs au sein d'une Direction de plus de 11 000 agents permanents et de plus de 12 000 vacataires : emplois et masse salariale, politique de formation de la Direction (Ecole des métiers de la DASCO), recrutements, conditions de travail, mobilité notamment dans le cadre de la reconversion, conduite de l'agenda social avec les organisations syndicales, animation du réseau RH des circonscriptions.

Sur le volet informatique, il-elle a en charge le suivi du SI DASCO, et participe au développement du numérique dans les collèges et écoles en lien avec l'Académie. Sur l'ensemble des applications de la DASCO, il-elle est l'interlocuteur-trice de la DSTI.

Le chef de projet Budget Participatif des écoles lui est rattaché.

#### Votre profil :

##### Qualités requises :

- sens et goût du travail en équipe et du pilotage de réseaux ;
- qualités de management d'équipe ;
- sens et goût de la conduite de projet ;
- capacité d'anticipation et de planification.

##### Connaissances professionnelles :

- pilotage en mode projet ;
- expérience dans l'animation de services déconcentrés ;
- expérience RH et/ou budgétaire.

##### Savoir-faire :

- capacité de dialogue négociation, notamment avec les partenaires sociaux ;
- sens de l'organisation, gestion de priorités.

#### Localisation du poste :

Adresse : 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Métro : Métro Bastille ou Sully Morland.

#### Personne à contacter :

Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires.

Email : [berenice.delpal@paris.fr](mailto:berenice.delpal@paris.fr).

Ce poste serait à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Mme la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD – DASCO/ADM 44230 ».

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un emploi de Sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de Sous-directeur-trice de l'administration générale — Groupe II, est susceptible d'être vacant à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

#### Contexte hiérarchique :

Le-la Sous-directeur-trice de l'administration générale est placé sous l'autorité du Directeur de la Propreté et de l'Eau.

#### Structure de la Direction :

La Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) compte un effectif de 7 500 agents. Son budget annuel de fonctionnement est de 550 millions d'euros environ.

Elle s'organise autour de services supports, d'un service de l'expertise et de la stratégie et de deux grands services techniques :

— Le Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) qui a en charge la propreté des rues (trottoirs et chaussées), la collecte des ordures, le nettoyage des graffitis, des affiches et le ramassage des encombrants. A ces opérations quotidiennes, s'ajoutent des opérations saisonnières telles que l'enlèvement des feuilles mortes ou le déneigement.

— Le Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) qui a en charge la politique de l'eau à Paris et traite à ce titre l'ensemble des problèmes liés à l'eau et à l'assainissement. La Section de l'Eau de Paris (SEP) est chargée du contrôle d'Eau de Paris. La Section de l'Assainissement de Paris (SAP) est chargée de la collecte et du transport des eaux usées et de pluie, ainsi que de l'exploitation et l'entretien du réseau d'égouts.

#### Les missions du/de la Sous-directeur-trice :

##### *Activités principales de la Sous-direction :*

La SDAG regroupe les fonctions supports de la Direction : le Service des Affaires Financières (SAFI), le Service des Ressources Humaines (SRH), le Service de l'Information et de la Relation à l'Usager (SIRUS), le Bureau Juridique et Foncier (BJF), et la Mission Infrastructure et Bâtiments (MIB).

Le-La Sous-directeur-trice pilote ces services support en fonction des besoins opérationnels de la Direction et de ses objectifs stratégiques et en accord avec les orientations générales décidées au niveau de la Ville. Il-elle travaille en relation avec les autres Directions de la Ville (DRH, DFA, DICOM, DCPA, DAJ...).

Ce poste requiert une bonne capacité d'animation d'équipe et de dialogue social, de management, d'organisation et de pilotage de projets transverses, ainsi qu'une bonne connaissance de l'organisation de la collectivité parisienne.

Les principaux dossiers en cours sur lesquels le-la Sous-directeur-trice devra s'impliquer comprennent notamment les enjeux en termes de ressources humaines et principalement la question de la reconversion ou de la lutte contre l'absentéisme et plus globalement de la mobilisation de nos forces de travail. La recherche permanente de propositions innovantes et adaptées pour assurer les missions de la Direction dans un contexte organisationnel en transformation.

La Sous-direction comprend environ 88 agents dont 20 % de catégorie A, 30 % de catégorie B et 50 % de catégorie C.

#### Votre profil :

##### *Qualités requises :*

- compétences d'organisation et de management ;
- capacités de négociation ;
- capacités de pilotage de projets transverses ;
- connaissance de la collectivité parisienne.

##### *Connaissances professionnelles :*

- compétences en RH ;
- compétences budgétaires et juridiques.

##### *Savoir-faire :*

- travail en partenariat et en transversal ;
- capacité d'innovation et d'accompagnement du changement ;
- traitement de dossiers complexes.

#### Localisation du poste :

Adresse : 103, avenue de France, 75013 Paris.

Métro : RER C/Métro ligne 14 : bibliothèque F. Mitterrand.

#### Personne à contacter :

M. Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Propreté et de l'Eau.

Email : [olivier.fraisseix@paris.fr](mailto:olivier.fraisseix@paris.fr).

Ce poste serait à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Mme la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD – DPE/ ».

*NB : cet avis annule et remplace l'avis de vacance de poste de Sous-directeur-trice publié au Bulletin municipal Officiel du vendredi 16 mars 2018, page 1134.*

#### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur ou architecte voyer.**

Poste : conducteur-trice de l'opération de restructuration du réseau bus.

Contact : M. Gérard PENOT ou Daniel GARAUD.

Tél : 01 43 47 61 86 — (Email : [gerard.penot@paris.fr](mailto:gerard.penot@paris.fr) ; [daniel.garaud@paris.fr](mailto:daniel.garaud@paris.fr)).

Référence : IST n° 44216/ADM n° 44264/AV n° 44265.

#### **Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste.**

Poste : chef.fe du Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Contact : Christophe MOREAU, Sous-directeur des ressources et des méthodes.

Tél. : 01 42 76 72 53 — Email : [christophe.moreau@paris.fr](mailto:christophe.moreau@paris.fr).

Référence : Intranet IHH n° 44269.

#### **Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef de la subdivision SEB (F/H).

Service : Service de l'Energie (SE) — Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : M. Philippe CHOUARD.

Tél. : 01 71 27 00 01 — Email : [philippe.chouard@paris.fr](mailto:philippe.chouard@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 43081.

#### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Responsable d'opérations de reconnaissance et de consolidation de sols (F/H). Inspection Générale des Carrières.

Contact : M. Jean-Michel FOURNIER.

Tél. : 01 71 28 23 03 — Email : [jean-michel.fournier@paris.fr](mailto:jean-michel.fournier@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 44213.

#### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : Responsable du pôle qualité de l'air — Agence d'écologie urbaine.



Contacts : M. Olivier CHRETIEN.  
Tél. : 01 71 28 50 93 — Email : [olivier.chretien@paris.fr](mailto:olivier.chretien@paris.fr).  
Référence : Intranet ITP n° 44285.

**Direction des Espaces verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise.**

1<sup>er</sup> poste : agent de maîtrise — Travaux publics.  
Service de l'arbre et des bois — Division des plantations Est.

Contact : M. Benjamin MOIGNOT.  
Tél. : 06 74 56 37 49 — Email : [benjamin.moignot@paris.fr](mailto:benjamin.moignot@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 44241.

2<sup>e</sup> poste : agent supérieur d'exploitation.  
Service de l'arbre et des bois — Division des plantations Est.

Contact : M. Benjamin MOIGNOT.  
Tél. : 06 74 56 37 49 — Email : [benjamin.moignot@paris.fr](mailto:benjamin.moignot@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 44240.

3<sup>e</sup> poste : agent-e de maîtrise sans spécialité — Surveillant-e de travaux au sein de la subdivision espace public — Service Central des Cimetières.

Contact : Mme Joëlle CHOUARD.  
Tél. : 01 71 28 79 51 — Email : [joelle.chouard@paris.fr](mailto:joelle.chouard@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 44242.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Techniciens supérieurs.**

1<sup>er</sup> poste : adjoint-e au chef de subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Contact : Isabelle GENESTINE, cheffe STV S-E / Guillaume GEOFFROY, chef de la Subdivision 12.  
Tél. : 01 44 87 43 00 ou 01 44 87 43 30.  
Email : [isabelle.genestine@paris.fr](mailto:isabelle.genestine@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 43952.

2<sup>e</sup> poste : chargé de l'élaboration et de la coordination technique de projets de mobiliers urbains (F/H). Service patrimoine de voirie — Section gestion du domaine.

Contact : M. Aurélien ROUX ou M. Julien BRASSELET.  
Tél. : 01 40 28 72 67 / 01 40 28 72 30.  
Email : [aurelien.roux@paris.fr](mailto:aurelien.roux@paris.fr)/[julien.brasselet@paris.fr](mailto:julien.brasselet@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 44227.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines / Bureau Central du Personnel (BCP).  
Poste : chef-fe du Bureau Central du Personnel.  
Contact : Emeline RENARD — Tél. : 01 71 28 56 19.  
Référence : AP 44244.

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction Sociale de Territoire Nord.  
Poste : coordinateur-trice social-e territorial-e des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.  
Contact : Mireille PILLAIS — Tél. : 01 80 05 43 93.  
Référence : AT 44134 / AP 44137.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la Prévision Scolaire.  
Poste : responsable de l'OPMIRE.  
Contact : Olivier DE PERETTI — Tél. : 01 42 76 34 59.  
Référence : AT 44267 / AP 44268.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'emploi et du développement économique local.  
Poste : Adjoint-e au chef du Bureau de la formation professionnelle.  
Contact : Martine MAQUART — Tél. : 01 71 19 21 19.  
Référence : AT 44100.

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C (F/H).**

Localisation : Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement : 6, rue Drouot, 75009 Paris (métro Richelieu-Drouot).

La Caisse des Ecoles est un établissement public du 9<sup>e</sup> principalement chargé de la restauration scolaire des 20 écoles de l'arrondissement.

Nature du poste : adjoint administratif chargé de l'accueil, des inscriptions et de la facturation à la restauration scolaire.

Description du poste (missions principales) :

*Inscription et facturation* :

- saisie des dossiers d'inscription à la restauration sur un logiciel dédié ;
- saisie des dossiers de demandes de réduction ;
- édition et distribution des factures.

*Accueil du public* :

- accueil au guichet ;
- standard téléphonique.

*Dossiers transverses* :

- gestion des courriers entre les écoles et la Caisse des Ecoles ;
- gestion des commandes de fournitures administratives ;
- suivi des marchés des séjours vacances et des produits lessiviels.

Profil du candidat :

- maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) ;
- rigueur administrative et sens de l'organisation ;
- discrétion ;
- aisance relationnelle ;
- dynamisme.

Horaires de travail : de 9 h à 17 h du lundi au vendredi.

Contact :

Amélie BRISSET, Directrice de la Caisse des Ecoles, 75009 Paris.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Candidature par courriel : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agents de restauration (F/H) de catégorie C.**

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du candidat :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurités affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h 30 à 15 h .

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie — 75013 Paris.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e — Directeur-trice des Centres d'Action Sociale de la Ville de Paris — 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — Responsable du projet du futur CASVP des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.**

Localisation :

CASVP du 1<sup>er</sup> arrondissement, 4 place du Louvre, 75001 Paris.

CASVP du 4<sup>e</sup> arrondissement, 2 place Baudoyer, 75004 Paris.

Présentation du service :

CASVP des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

Les Centres d'Action Sociale Ville de Paris (CASVP) des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements animent le développement social sur le territoire et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion.

Ils ont pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, notamment :

- l'instruction des aides facultatives du règlement municipal mais également, en lien avec la DASES, des aides légales et de l'aide sociale à l'enfance ;

- la gestion du service social polyvalent, chargé de l'accompagnement social généraliste des Parisiens sur le secteur.

Ils gèrent par ailleurs différents équipements à destination des personnes retraitées : 2 résidences appartements, 2 résidences services et 1 club de proximité.

*Responsable du projet du futur CASVP des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :*

La loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris crée, avec une application de ces dispositions à l'issue des élections municipales prévues en mars 2020, un secteur regroupant les 4 arrondissements centraux de la capitale.

Une conférence d'arrondissements réunissant les conseillers des quatre premiers arrondissements de Paris a été créée en 2017 afin de préparer les modalités de ce regroupement. Cette conférence d'arrondissements devra remettre un rapport à la Maire de Paris avant le 31 décembre 2018.

Le CASVP élabore un projet de regroupement des services des 4 premiers arrondissements de Paris, en associant les professionnels concernés. Le-la Directeur-riche des CASVP des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements est responsable de ce projet et a vocation à prendre la Direction du CASVP du secteur.

Définition Métier :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la sous-directrice des interventions sociales et sous l'autorité fonctionnelle du sous-directeur des services aux personnes âgées, le-la Directeur-riche est responsable d'établissements d'action sociale et manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs et sociaux.

Activités principales :

Représentant-e de la Directrice Générale du CASVP dans les arrondissements, le-la Directeur-trice :

- est l'interlocuteur-trice du Maire d'arrondissement et des élus ;

- est garant-e de la qualité des prestations dispensées aux usagers des différents services et du respect des règles mises en place dans le cadre du label Qualiparis ;

- manage les équipes, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services. A ce titre, il-elle est notamment garant-e des conditions de travail et de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- développe des partenariats dans le but d'améliorer la prise en compte des besoins du territoire, l'adaptation et la bonne connaissance des dispositifs d'aide et des services gérés par le CASVP ;

- est chargé-e de développer l'accès aux droits légaux et municipaux. Il-elle est décisionnaire pour l'attribution des aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aide avec le cadre réglementaire ;

- prépare et suit le budget de la structure et des établissements rattachés ;

- est chargé de la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés, en lien avec la sous-direction des Services aux personnes âgées ; à ce titre il-elle encadre les personnels des résidences, des clubs et des restaurants Emeraude ;

- est chargé-e de l'analyse de l'activité de la structure et de ses évolutions, du développement des outils nécessaires à ce suivi et de la conception et la mise en œuvre des actions correctives à conduire en cas de difficultés identifiées dans le cadre de ce suivi.

Activités annexes :

Le-la Directeur-trice :

- contribue à la réflexion collective et aux actions conduites pour améliorer le service rendu aux usagers et l'organisation des CASVP d'arrondissement, notamment en étant force de proposition, en participant aux groupes de travail mis en place et en impliquant les CASVP d'arrondissement dans l'expérimentation de pratiques ou actions innovantes ;

- assure plusieurs semaines d'astreintes par an.

Savoir-faire :

- intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;
- connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;
- bonne pratique des outils bureautiques (EXCEL et WORD, notamment).

Qualités requises :

- très bonnes capacités managériales ;
- esprit d'organisation et d'initiative ;
- aptitude à la communication, pédagogie ;
- aptitude pour le travail en réseau ;
- disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à adresser directement leur CV et lettre de motivation à :

Mme Anne-Sophie ABGRALL — Sous-directrice des Interventions Sociales — Tél. : 01 44 67 16 04.

et

M. Laurent COPEL — adjoint à la Sous-directrice des Interventions Sociales — Tél. : 01 71 21 14 40.

### **Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de surveillance (F/H).**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche : Agent d'accueil et de surveillance.

En charge d'assurer la sécurité des personnes et des biens du Crédit Municipal, en collaboration avec d'autres agents compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture au public et de la nécessité d'assurer une permanence.

Ses principales missions sont les suivantes :

Sûreté :

- gestion des informations techniques ;
- gestion des alarmes intrusions ;
- maîtrise et application des procédures ;
- rondes dans l'établissement afin assurer le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- surveillance des prestataires extérieurs travaillant dans l'établissement.

Sécurité incendie :

- gestion des alarmes incendie ;
- participation aux bonnes pratiques en matière de sécurité incendie auprès des personnels.

Accueil public :

- orienter le public dans l'établissement ;
- accueil, réception et filtrage des personnes externes à l'établissement ;
- accueil des personnels et contrôle des accès à l'établissement ;
- surveillance des salles recevant du public ;
- sécurité des ventes aux enchères.

Prévention de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

- Informer sa hiérarchie sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

Profil & compétences requises :

- sens relationnel et sens de l'écoute ;
- rigueur et respect des procédures ;
- respect de la confidentialité ;
- sens de l'observation et capacité d'initiative ;
- sens de l'accueil clientèle, amabilité, diplomatie ;
- disponibilité et polyvalence ;
- maîtrise de l'analyse du risque sûreté et incendie ;
- SSIAP 1 (Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes) et SST (Sauveteur Secouriste du Travail) obligatoires ;
- expérience souhaitée sur un poste similaire.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 35 h/semaine sur 4 jours ;
- travail le samedi par roulement ;
- permanence en semaine et durant le week-end par roulement ;
- disponibilité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

– par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

### **EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire enseignements et vie scolaire/Gestion des emplois du temps et de la réservation des salles (F/H).**

LOCALISATION

Employeur : EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19<sup>e</sup>. Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'EIVP : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture.

Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

L'EIVP est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Gestionnaire enseignements et vie scolaire/Responsable des emplois du temps et de la réservation des salles.

Type d'emploi : emploi de droit public de catégorie C (adjoint administratif) — à plein temps.

Environnement hiérarchique : rattaché à la Direction de l'Enseignement.

Missions : Au sein d'un pôle « Services de la vie étudiante » de 6 personnes, la/le responsable des emplois du temps et de la réservation des salles exerce les missions principales suivantes :

— gère les emplois du temps : calendrier scolaire annuel, emplois du temps semestriels et hebdomadaires, pour le cycle ingénieur (3 années) et le cycle bi-cursus ingénieur-architecte (5 années) et architecte-ingénieur (7 années) ;

— gère le planning des salles, en fonction des besoins des enseignements et des autres activités de l'école (réunions des conseils, colloques, conférences, autres événements...) ;

— établit les feuilles de présence, en fonction du service prévisionnel, pour la rémunération des enseignants vacataires (à la signature de l'inspection des études qui vérifie le service fait) ;

— selon le programme des études et des formations, réserve les créneaux horaires des enseignements prévus en liaison avec les enseignants, en s'assurant de la disponibilité des locaux et du matériel informatique ;

— en lien avec le responsable exploitation-maintenance et la Direction des Systèmes d'Information, programme les aménagements de salle et équipements nécessaires pour certains enseignements ;

— convoque les enseignants, intervenants, conférenciers et experts dans les créneaux alloués ; gère et re-programme les enseignements qui n'ont pas eu lieu (absence d'enseignant...) ;

— réserve auprès d'autres organismes ou services les salles, laboratoires ou locaux en dehors de ceux mis à disposition régulière de l'école ;

— réserve et programme, hors locaux de l'EIVP, les visites, déplacements ou activités (moyens de transports et/ou d'hébergements et/ou de salles de réunion, de cours, d'ateliers), en liaison avec le responsable des achats, engage les contacts nécessaires à ces activités auprès des organismes concernés (prise de contact, établissement de devis, suivi et vérification des réservations).

Interlocuteurs : élèves, enseignants, responsables de Pôles et Départements d'enseignement, Services de la vie étudiante (Bureau de la scolarité et inspection des études), Services techniques (sécurité, maintenance, informatique), Service des ressources humaines.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : une bonne maîtrise des outils bureautiques (notamment Excel et Word) et des techniques d'organisation administrative sont requises. Une expérience significative de fonctions similaires dans l'enseignement secondaire ou supérieur.

Aptitudes requises :

- goût pour le milieu scolaire et le travail en équipe ;
- rigueur d'organisation, sens de l'anticipation, esprit d'initiative et vivacité d'action.

#### CONTACT

Renseignements et candidatures par courriel à : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Adresse postale : M. le Directeur de l'EIVP, 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : mars 2018.

Poste à pourvoir, à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2018.



#### Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e technique polyvalent chargé-e des moyens généraux.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : Achats et logistique.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Assurer la gestion des fournitures, des tâches de gestion logistique et des travaux de maintenance associés aux équipements des services centraux.

Profil :

- sens de l'organisation ;
- réactivité et autonomie ;
- titulaire du permis de conduire ;
- maîtrise des fonctionnalités de base des outils bureautiques (Word, Excel) ;
- permis cariste souhaité — Caces 3 ;
- une connaissance des marchés publics est un plus.

Contact :

Transmettre votre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON